



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 26 mai 2020, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2019-1086 modifiant le Règlement CO-2018-1036 ordonnant des travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales dans diverses rues et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 juillet 2020.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 27 juillet 2020
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière